

FAITES LA RENTRÉE

DE VOS ENFANTS DANS LES MEILLEURES CONDITIONS



LES SALARIÉS QUI LE SOUHAITENT PEUVENT BÉNÉFICIER

D'une absence autorisée et rémunérée pour accompagner leurs enfants, ou à défaut les récupérer le jour de la rentrée scolaire !

Cette mesure s'applique si vos enfants sont scolarisés de la 1^{ère} année de maternelle à la 6^{ème} incluse.

JUSQU'À 2 HEURES D'ABSENCE

Cette autorisation d'absence est applicable à tous les salariés de Framatome. Pour rappel, elle doit être accordée par votre manager.